



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

télévision

Question écrite n° 61690

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication à propos du déficit d'émissions de musique et de variétés sur les chaînes généralistes de la télévision française. En effet, la seule chaîne généraliste dite « musicale » qu'est M6 risque de réduire d'un tiers sa part musicale pour cause d'environnement commercial et concurrentiel. Les autres chaînes musicales se trouvent uniquement sur le câble ou le satellite et ne sont donc pas accessibles à tous du fait de leur coût. Il lui demande en conséquence s'il peut être envisagé de réintroduire la part musicale des émissions de plateau dans le calcul des quotas audiovisuels. Cette mesure aurait pour effet d'inciter les chaînes à produire des émissions de variétés et de musique et de fait réintroduirait la musique et, pourquoi pas aussi le théâtre, dans les quotas culturels dont ils sont injustement exclus. Il lui demande également si ne peut être aménagée une chaîne supplémentaire culturelle où la musique, les variétés, le théâtre et la littérature auraient leur place et qui serait accessible à tous et notamment aux jeunes pour qui la musique est le premier loisir.

Texte de la réponse

Au cours de la procédure de renouvellement de son autorisation, M 6 avait souhaité que sa convention avec le CSA comporte une réduction de ses obligations, notamment en matière de programmation d'émissions musicales. Dans le souci de préserver l'équilibre du paysage des chaînes hertziennes et la viabilité de la filière musicale, une telle évolution du format de la chaîne M 6 ne pouvait être envisagée qu'avec la plus grande prudence. En effet, le choix, opéré en 1987, de confier l'exploitation d'une fréquence hertzienne à une chaîne consacrée en partie à la diffusion d'émissions musicales se fondait sur le souci, toujours d'actualité, d'offrir au public un programme d'accès gratuit, complémentaire de celui des chaînes généralistes existantes. De plus, les obligations figurant dans la convention de M 6 telle qu'adoptée en 1996, qui combinaient des règles de diffusion et des obligations d'investissement en production, conféraient à M 6 un rôle majeur dans l'exposition et la promotion des artistes francophones et dans la création des vidéo-musiques qui constituent désormais un genre audiovisuel à part entière. C'est pourquoi j'avais fait part de mes préoccupations au président du CSA, invitant également à une concertation préalable entre les dirigeants de la chaîne et les représentants de la filière musicale. Lors du renouvellement de la convention de M 6, le CSA n'a pas accordé à la chaîne l'assouplissement demandé. Le CSA a en effet estimé que toute décision en la matière serait prématuré au moment où il lance les premiers appels à candidatures pour la télévision numérique hertzienne terrestre. La convention de M 6 restera donc inchangée sur le niveau des obligations musicales de la chaîne. Le CSA a précisé qu'il examinera l'évolution du format de M 6 lorsqu'il disposera d'une visibilité suffisante sur l'offre alternative de programmes musicaux en clair sur la télévision numérique de terre. Par ailleurs, il n'est pas envisagé à ce jour de prendre en compte la partie musicale des émissions de plateau dans les quotas audiovisuels, ce qui conduirait à élargir la notion d'oeuvre audiovisuelle sur laquelle repose le régime d'obligations des chaînes mais aussi de soutien des industries de programmes audiovisuels et cinématographiques. Enfin, en ce qui concerne la création d'une chaîne culturelle où la musique, le spectacle vivant et les arts trouveraient leur place, il revient au CSA, seule autorité habilitée à délivrer des autorisations

d'exploiter les fréquences lorsque celles-ci sont disponibles, de publier un appel à candidatures en ce sens. La mise en place de la télévision hertzienne numérique sera peut-être l'occasion de mettre en oeuvre un tel projet. A ce titre, les sociétés nationales de programmes ont d'ores et déjà fait connaître les grandes lignes de leurs projets de chaînes sur le numérique hertzien et ceux-ci ménagent une place significative aux programmes culturels. En effet, la chaîne culturelle Arte et la Cinquième disposeront chacune d'un canal propre, ce qui permettra à ces chaînes de développer leurs programmes et de donner au public accès à davantage de programmes éducatifs et culturels. En outre, le projet de chaîne de rediffusion des programmes des chaînes de service public intégrera certains programmes de la chaîne Arte ainsi que des programmes propres dont certains, élaborés en partenariat avec la chaîne culturelle franco-allemande, devraient donner toute leur place à la dimension culturelle et à la création. Par ailleurs, France 3 prépare la création de huit chaînes régionales. Celles-ci devraient offrir une place aux programmes culturels des régions, contribuer à la mise en valeur de leur patrimoine et présenter l'actualité culturelle et artistique locale et régionale. Enfin, la création d'une chaîne spécialement dédiée à l'information continue sera également l'occasion de développer l'actualité culturelle dans tous les domaines, qu'il s'agisse de spectacles (cinéma, théâtre, concerts, opéra...), de manifestations artistiques (expositions, rétrospectives, musées...), de rencontres ou de festivals...

Données clés

Auteur : [M. Jacques Godfrain](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61690

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3178

Réponse publiée le : 8 octobre 2001, page 5774